

Règlement du concours lié à l'enquête « Impact de la malpropreté sur le monde agricole»

Article 1

Le présent règlement fixe les modalités du concours lié à l'enquête « Impact de la malpropreté sur le monde agricole» organisé conjointement par Be WaPP, la FWA, l'UAW et la FJA (ci-après dénommé l'Organisateur), dont les bureaux sont situés en région namuroise.

Article 2

La participation au concours est uniquement possible via la page web du site walloniepluspropre.be. Aucune participation introduite par courrier ou par tout autre procédé de transmission ne sera prise en considération.

Article 3

Le présent concours est gratuit et est ouvert à toutes les agriculteurs résidant en Belgique.

Article 4

Pour participer au concours et sous peine d'exclusion, le participant devra transmettre ses coordonnées personnelles lors de sa participation au concours.

Article 5

Les trois gagnants seront les personnes ayant répondu au questionnaire d'enquête et ayant la réponse la plus proche du résultat de la question subsidiaire. En cas d'égalité, le gagnant sera la personne ayant répondu en premier.

Les prix sont trois chèques cadeaux d'une valeur de 150 euros valable chez Accueil Champêtre de Wallonie.

Le concours se clôture le 31.08.2019 à 23h59.

Article 6

Les gagnants du concours seront contactés par email.

Article 7

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés en espèces ou en d'autres avantages en nature. Les prix ne peuvent être revendus.

Article 8

L'Organisateur n'est pas responsable de la disparition des prix envoyés. Quand les prix ne parviennent pas à leur destination (mauvaise adresse, déménagement du destinataire, absence de réaction du gagnant suite à l'annonce de son gain...) ou que le participant ne donne aucune suite à une demande d'informations complémentaires, un message sera envoyé à l'adresse e-mail communiquée par le participant concerné, dans lequel il lui est laissé un jour afin de communiquer les informations permettant l'envoi du prix. Si ce message reste sans réponse ou si les informations demandées ne parviennent pas à temps à l'Organisateur, le participant concerné perd le droit à son prix. Maximum un prix par adresse postale.

Article 9

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les données que vous communiquez sont fournies à l'Organisateur.

Les données récoltées ne sont utilisées qu'aux fins uniques du concours.

L'Organisateur ne conserve pas les données reçues au-delà de 30 jours après la date de clôture du concours.

Article 10

L'Organisateur se réserve le droit d'intervenir à tout moment et de quelque manière que ce soit, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le bon déroulement du concours. Il se réserve aussi le droit de modifier ou d'annuler le concours sans préavis.

Article 11

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.